

5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0024-14 peut être consulté aux endroits suivants :
 - mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard;
 - point de services de Sainte-Geneviève, situé au 15795, boulevard Gouin Ouest, à Sainte-Geneviève

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève,
ce 27 septembre 2024.**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza